



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ

portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral n°44416 du 16 juillet 2020 portant autorisation environnementale d'exploiter une plate-forme logistique de produits dangereux classée SEVESO Seuil Haut située sur la commune de MINIAC-MORVAN (ZAC ACTIPÔLE), par la société LE GUEVEL

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement, et notamment son titre VIII du livre Ier et son titre 1er du livre V ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;

VU l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté préfectoral n°44416 du 16 juillet 2020 portant autorisation environnementale d'exploiter une plate-forme logistique de produits dangereux classée SEVESO Seuil Haut située sur la commune de MINIAC-MORVAN (ZAC ACTIPÔLE), par la société LE GUEVEL

VU l'observation de la société LE GUEVEL relative à une erreur matérielle présente dans l'arrêté préfectoral n°44416 du 16 juillet 2020 susvisé ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°44416 du 16 juillet 2020 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la capacité des cuves enterrées mentionnées à l'article 1.2.3 de l'arrêté et de son annexe non communicable ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le premier alinéa de l'article 1.2.3 de l'arrêté préfectoral n°44416 du 16 juillet 2020 (et de son annexe non communicable) portant autorisation environnementale d'exploiter une plate-forme logistique de produits dangereux classée SEVESO Seuil Haut située sur la commune de MINIAC-MORVAN (ZAC ACTIPÔLE), par la société LE GUEVEL, est modifié comme suit :

« 1.2.3. Consistance des installations autorisées

L'établissement (plate-forme logistique) comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

- deux cellules accolées de stockage de produits dangereux, de superficie utile unitaire moyenne de 1425 m² ;
- une cellule de surface 180 m² abritant les comburants ;
- une messagerie/cross-dock ;
- une zone de picking ;
- un bloc bureaux et locaux sociaux ;
- un local de charge de batteries des engins de manutention ;
- un atelier de réparation des poids-lourds ;
- une aire de distribution de carburant associée à deux cuves enterrées (**de capacité unitaire** de 60 m³) contenant du gas-oil et à deux cuves enterrées (de capacité unitaire de 10 m³) contenant de l'AD Blue ;
- une aire de lavage des remorques et des poids-lourds ;
- une réserve incendie d'une capacité de 120 m³ et deux réserves incendie de capacité unitaire de 240 m³ ;
- deux bornes incendie ;
- des aires de stationnement pour les poids-lourds et les remorques ;
- des aires de stationnement pour les véhicules légers ;
- de la voirie ;
- un bassin étanche de confinement des eaux d'extinction et de régulation des eaux pluviales de voirie de capacité utile de 3000 m³, équipé, en son aval, d'une vanne de coupure automatique asservie à la détection automatique incendie, et d'un séparateur d'hydrocarbures ;
- un bassin étanche de régulation des eaux pluviales de toiture, de volume de 450 m³, équipé, en son aval, d'une vanne de coupure automatique asservie à la détection automatique incendie. »

Article 2 – Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°44416 du 16 juillet 2020 restent inchangées.

Article 3 – Délais et voies de recours-Publicité-Exécution

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Rennes :

1. Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2^o de l'article R.181-44 du même code ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux points 1^o et 2^o ci-dessus.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Article 4 – Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

1. Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de MINIAC-MORVAN et peut y être consultée ;
2. Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de MINIAC-MORVAN pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
3. L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38, à savoir MINIAC-MORVAN et PLEUDIHEN-SUR-RANCE ;
4. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT-MALO, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de MINIAC-MORVAN et à la société LE GUEVEL.

Rennes, le 24 JUIL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance
La Secrétaire Générale adjointe

Isabelle KNOWLES